

## Un statut seulement pour les « anges gardiens » ?

Élisabeth Garant

Numéro 810, septembre–octobre 2020

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/93981ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Garant, É. (2020). Un statut seulement pour les « anges gardiens » ? *Relations*, (810), 11–11.

## UN STATUT SEULEMENT POUR LES « ANGES GARDIENS » ?

*La pandémie de COVID-19 rappelle plus que jamais que la régularisation du statut des demandeurs et demandeuses d'asile est une exigence démocratique.*

**Élisabeth Garant**

L'auteure est directrice du Centre justice et foi et de la revue *Relations*

**L**e 13 août dernier, le gouvernement fédéral de Justin Trudeau précisait enfin les modalités d'accès à un programme de régularisation du statut prévu spécifiquement pour certains demandeurs et demandeuses d'asile travaillant dans le système de santé, en raison de leur contribution jugée essentielle durant la pandémie. Pour ceux et celles qui en bénéficieront, cette nouvelle est importante et vient calmer une inquiétude qui s'accroissait en raison du silence qui a suivi l'annonce de cette mesure, à la fin du mois de mai dernier. Malheureusement, on comprend que les négociations avec le gouvernement québécois ont été difficiles et que les personnes pouvant se prévaloir de ce programme sont encore moins nombreuses que ce qui avait été évoqué. Pourtant, la promesse initiale était nettement insuffisante.

De nombreuses voix se sont d'ailleurs élevées pour réclamer que la régularisation promise inclue davantage de personnes, faisant valoir, avec justesse, que chaque vie est essentielle et que personne ne devrait être maintenu dans la précarité. Ne cibler que les fameux « anges gardiens » du système de santé témoigne de l'incapacité de l'État à considérer la régularisation de statut pour ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire un important levier

démocratique pour reconnaître adéquatement la dignité des personnes migrantes et leur assurer un accès véritable à la citoyenneté et aux droits qui en découlent. Une telle mesure accentue ainsi plus que jamais le caractère de « récompense exceptionnelle » du statut régulier, révélant l'idéologie utilitariste et économiciste qui la sous-tend. Tout programme de régularisation doit plutôt avoir comme visée de reconnaître le besoin légitime de toute personne de se rattacher à une communauté politique pour sortir des situations de sous-citoyenneté dans lesquelles les plongent les limites importantes des politiques migratoires actuelles.

La preuve n'est plus à faire : au Québec comme ailleurs, les inégalités, tout comme les situations de vulnérabilité et de pauvreté, sont des facteurs qui aggravent les risques de contracter la COVID-19, de la propager et d'en mourir. Les recherches faites depuis des décennies auprès des personnes à statut précaire démontrent aussi que le maintien des personnes en situation d'irrégularité ou en attente prolongée de statut les rend plus susceptibles de voir leurs droits bafoués et fragilise leur situation socioéconomique autant que psychologique. Le permis de travail temporaire expose en effet les personnes aux abus de toutes sortes dans les milieux de travail alors que la précarité de statut entraîne son lot de limites dans l'accès à l'éducation, aux programmes de formation, aux soins de santé, au logement et à plusieurs programmes de soutien étatique (garderies, allocations familiales, etc.).

Le contexte de la pandémie révèle clairement une exacerbation de tous ces facteurs de vulnérabilité pour les personnes sans statut ou avec un statut temporaire. De plus, il est évident qu'il sera impossible de renvoyer ces personnes dans leur pays d'origine dans un avenir prévisible. Il faut en tirer la conclusion qu'en matière de régularisation de statut, comme dans plusieurs autres secteurs d'activités, il faut des mesures étatiques immédiates, généreuses et audacieuses qui vont contribuer à transformer profondément les paradigmes qui prévalent actuellement.

La revendication en faveur de la régularisation du statut des personnes en situation irrégulière ou en attente prolongée d'une réponse à leur demande de reconnaissance de résidence permanente n'est pas nouvelle dans l'histoire migratoire québécoise et canadienne. En 2007, à la suite d'un important travail de recherche et de réflexion réalisé par le secteur *Vivre ensemble* du Centre justice et foi, notre collaboratrice Louise Boivin soulignait déjà avec justesse les deux principales approches dans les propositions de régularisation portées par différents acteurs, des tendances que nous observons à nouveau dans le débat actuel. « La première approche privilégie, dans la conjoncture, la voie "pragmatique" et politiquement acceptable par les partis politiques. Les personnes sans-papiers sont surtout définies comme force de travail. [...] Sous prétexte de "réalisme", cette approche réduit des êtres humains à des marchandises jetables. [...] La seconde est fondée sur une reconnaissance des sans-papiers et des personnes sans statut permanent comme des personnes à part entière, pour qui la régularisation du statut est la condition indispensable afin que le droit à la dignité et l'ensemble des droits de la personne soient respectés.<sup>1</sup> »

Malheureusement, la première approche, qui s'inscrit dans le sillon d'un modèle néolibéral délétère, prédomine dans de nombreux pays dont le Canada. Au Québec, les discours et les mesures anti-immigration du gouvernement caquiste, qui trouvent un appui inquiétant au sein de la population, ne font qu'amplifier ces logiques. La pandémie et l'appel important et légitime à la régularisation de statut nous offrent l'occasion d'une sensibilisation et d'une mobilisation indispensable à cet égard. 📍

1. L. Boivin, « La régularisation des sans-papiers au Canada », *Webzine Vivre Ensemble*, vol. 14, n° 50, printemps-été 2007.